

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 053-245300355-20240624-AA_2024_007-AR

Communauté de communes de l'Ernée

69 rue de la Querminais
Parc d'activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lernee.fr
Site Internet : cc-lernee.fr



Date de publication :

ARRETE DU PRESIDENT N°AA-2024-007 Portant reprise sur provision pour créances douteuses au budget annexe « Eau potable » 2024

Monsieur le Président,

- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée, dénommé l'ordonnateur,
- Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2022-1008 (article 11) du 15 juillet 2022,
- Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en conseil communautaire le 19/11/2022,
- Considérant le solde des comptes contentieux au 31/12/2023 au budget annexe « Eau potable »,

ARRETE

Article 1 :

Une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 25% du solde des comptes contentieux au 31/12/2023 soit 45 634 € ; Au regard des provisions antérieurement comptabilisées au compte 4911 à la date du 31/12/2023, une reprise sur provision sera comptabilisée au budget annexe « Eau potable » sur l'exercice 2024 à hauteur de 11 346 €.

Article 2 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du Président, adressé au représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public.

Fait à ERNEE, le 24 juin 2023

Le Président,
Gilles LIGOT



